



Le 12 janvier 2009/DG/mh

**RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL DE FACULTE
DU 10 DECEMBRE 2008**

Titulaires présents

M. A. Soma, président, Mme G. Castracane, vice-présidente.

M. G. Aubert, Mmes M. Baddeley, L. Boisson de Chazournes, U. Cassani,
C. Chappuis, MM. A. Flückiger, M. Hottelier, T. Kadner, B. Winiger.

MM. A. Alberini, F. Bernard, A. Bolkenstein, Mme K. Michalak,
M. K. Mir Fakhraei.

Mmes S. Ferreira, V. Zeli.

Mme N. Crausaz, M. B. Devoucoux.

Suppléants présents

Mme C. Kaddous, M. M. Sassoli.

Mme Y. Saïdi.

Mme N. Trunk.

Assistent avec voix consultative

MM. C. Bovet, doyen, D. Gfeller, administrateur, Mme B. Bertossa, conseillère aux
études.

Excusés

M. B. Foëx, Mmes C. Gidari-Wassmer, G. Kaufmann-Kohler, M. T. Tanquerel.

Le doyen, C. Bovet, rappelle qu'il ne peut pas présider la séance. Il préside temporairement uniquement pour les points 1 et 2 de l'ordre du jour afin d'élire un-e président-e et un vice-président-e.

1. Election d'un-e président-e et d'un-e vice-président-e du Conseil de Faculté pour l'année 2009

M. Abdoulaye Soma se présente à la présidence du Conseil de Faculté et Mme Gulia Castracane à la vice-présidence.

Puisqu'il n'y a qu'un seul candidat par poste, le doyen propose de voter en bloc pour le "ticket" Abdoulaye Soma/ Gulia Castracane.

M. Abdoulaye Soma et Mme Gulia Castracane sont élus à l'unanimité (24 voix), respectivement président et vice-présidente du Conseil de Faculté.

Le président ouvre la séance et remercie les membres du Conseil de Faculté. Il est très honoré de pouvoir servir la Faculté.

2. Election complémentaire dans le corps des collaborateurs de l'enseignement et de la recherche et approbation de la nouvelle composition du Conseil de Faculté

Suite à quelques départs en cours de législature, des élections complémentaires ont été organisées. Les membres ont reçu la liste des membres du Conseil de Faculté, dûment mise à jour. Le président propose, s'il n'y a pas d'objection, de faire ratifier la liste actualisée des membres du Conseil de Faculté composée de MM. A. Alberini, A. Soma, F. Bernard, A. Bolkenstein, Mme K. Michalak, M. Mir Fakhraei, Mmes S. Meregalli Do Duc, A. Peyrot, C. Kleiner et M. R. Oproiu.

La liste des membres titulaires et suppléants du Conseil de Faculté est validée, dans sa nouvelle composition, à l'unanimité.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 14 mai 2008

Une modification est demandée au point 6. Il faut lire : "Le prof. ~~L. Thévenoz~~ **T. Tanquerel** informe que la clause d'entrée en vigueur (art. 11) telle qu'elle figure dans le document présenté ce jour..."

Le relevé de décisions est approuvé.

4. Modalités d'administration des examens des cours

Le doyen présente la problématique concernant les deux examens ci-dessous. Il précise que, pour des raisons conjointes de chronologie dans le calendrier des séances et d'urgence dans les décisions à prendre, les deux demandes sont soumises d'abord au Conseil de Faculté lors de la séance de ce jour, étant entendu toutefois que si ces propositions devaient être approuvées, elles ne seront valables que sous condition résolutoire d'approbation également par le Collège du corps professoral.

- introduction à la criminologie (prof. A. Kuhn) et droit de l'OMC (prof. G. Marceau)

La problématique est la même pour ces deux examens oraux. Le nombre d'étudiants inscrits est tel (respectivement plus de 190 et de 160) qu'il devient - compte tenu notamment des contraintes d'organisation - quasiment impossible pour les enseignants (qui ont également des activités à l'extérieur) de les dispenser dans de bonnes conditions. Afin de trouver une solution pragmatique, et plutôt que d'en faire un examen écrit (dans le souci de respecter le souhait des étudiants de ne pas restreindre le nombre d'examens oraux), il est proposé, à titre strictement spécifique, de réduire à 10 minutes (au lieu des 15 minutes réglementaires) par étudiant le temps d'examen, tout en portant inversement le temps de préparation à 20 minutes (au lieu de 15 minutes).

Le doyen précise qu'il s'agit là d'une décision ponctuelle qui ne vaut que pour cette session. Il ajoute qu'il est nécessaire qu'une réflexion de fond soit menée sur cette probléma-

tique. Certaines règles pourraient éventuellement être proposées, par exemple décider que, s'il y a plus de 100 étudiants inscrits, l'examen aurait automatiquement lieu par écrit, ou éventuellement décider que tous les cours fondamentaux donnent lieu à des examens écrits.

Le Conseil de Faculté approuve par 18 oui et 3 abstentions - aux conditions mentionnées ci-dessus – la proposition concernant les modalités d'administration (pour la session de janvier/février 2009) des examens des cours d'introduction à la criminologie (prof. A. Kuhn) et de droit de l'OMC (prof. G. Marceau).

5. Remplacement au sein de la commission de la bibliothèque

Deux membres du corps intermédiaires doivent être remplacés au sein de la commission de la bibliothèque. Il s'agit de M. O. Unternaehrer, membre titulaire, et de Mme D. Depeursinge, membre suppléante. MM. A. Bolkenstein et R. Oproiu sont proposés.

MM. A. Bolkenstein et R. Oproiu sont élus à l'unanimité.

6. Inscriptions en ligne aux cours et aux examens

Le doyen rappelle que les étudiants ont l'obligation de procéder à une double inscription aux cours et aux examens (art. 17bis du règlement des études). Cette double inscription permet de laisser de la souplesse aux étudiants afin qu'ils puissent le cas échéant s'inscrire à un examen à un autre semestre.

Par contre, si un étudiant n'est pas inscrit à un cours, il ne peut pas s'inscrire à l'examen correspondant. Il est obligé de s'inscrire au cours et d'attendre la fin du semestre suivant pour pouvoir s'inscrire à l'examen.

Pour cette session d'examens, le doyen a donné une ultime dérogation à une vingtaine d'étudiants qui ne s'étaient pas inscrits à certains cours et désiraient s'inscrire aux examens correspondants.

Il apparaît opportun d'informer à nouveau tous les étudiants qu'à partir du semestre de printemps 2009, le doyen ne donnera plus aucune dérogation, sauf cas de rigueur évidemment. L'information est généralement transmise par le biais du site internet, par oral et par mail. En outre, des groupes d'étudiants se rendront dans les auditoriums pour insister sur les conséquences attachées au non-respect de cette procédure.

7. Information sur la nouvelle loi sur l'Université : résultat de la votation et suite

La nouvelle loi sur l'Université a été acceptée par une large majorité. Son entrée en vigueur est prévue en février ou mars 2009. Un délai de 20 mois, à partir de l'entrée en vigueur de la nouvelle LU, est prévu pour permettre la rédaction d'un nouveau Statut de l'Université. Concernant les organes participatifs, des élections seront ouvertes - notamment pour élire la nouvelle Assemblée de l'Université au sein de laquelle une représentation minimale de chaque faculté est prévue. Pour la Faculté de droit, cette représentation est la suivante : deux professeurs, un étudiant, un assistant; par ailleurs le PAT sera également représenté pour l'ensemble de l'Université, à raison de quatre représentants issus des facultés et d'une personne de l'administration centrale.

Concernant le Conseil de Faculté, sa composition restera vraisemblablement identique; l'organisation toutefois de nouvelles élections, en juin 2009, est probable.

7.^{bis} Plan d'études 2009 du certificat de formation continue en intégration européenne.

La prof. C. Kaddous présente le plan d'études contenant la liste des modules valables entre février 2009 et septembre 2009. Ce plan d'études est élaboré en collaboration avec l'Université de Lucerne, et le contenu des modules varie chaque année. Pour cette année, il n'y a aucun changement fondamental, mais uniquement quelques adaptations du programme bilingue. Il est précisé que pour des raisons de chronologie dans le calendrier des séances, ce plan d'études est soumis d'abord au Conseil de Faculté lors de la séance de ce jour, étant entendu toutefois que s'il devait être approuvé, il ne sera valable que sous condition résolutoire d'approbation également par le Collège du corps professoral.

Le plan d'études 2009 du certificat de formation continue en intégration européenne est approuvé à l'unanimité.

8. Baccalauréat universitaire en relations internationales (BARI) : modifications du règlement d'études 2008-2009 (doyen)

Le doyen rappelle que le BARI est commun à trois facultés, les sciences économiques, les lettres et le droit.

Seules quelques modifications de forme ont été apportées, en particulier l'insertion - à la demande du rectorat - d'une nouvelle clause générale d'entrée en vigueur et de dispositions transitoires y relatives (art. 26).

Suite à une question d'un étudiant assistant concernant le nombre de tentatives autorisées pour se présenter aux examens, le doyen précise qu'il s'agit du système de la Faculté des sciences économiques et sociales qui est appliqué et qu'il correspond non pas à quatre tentatives, mais à deux fois deux. Il s'agit d'une divergence relative.

Le règlement d'étude modifié du BARI est approuvé à l'unanimité.

9. Participation au Conseil de Faculté d'étudiants inscrits dans des programmes conjoints (ADH, MBL, etc)

Une demande émanant d'étudiants en programmes conjoints (étudiants de l'Académie de droit international humanitaire et des droits humains - ADH) est parvenue au décanat et a déjà été débattue dans le cadre du bureau du Conseil. Ces étudiants souhaitent savoir en particulier si les étudiants inscrits en ADH ou en 3^{ème} cycle dans un programme conjoint avec l'IHEID par exemple ont le droit d'être représentés et le droit de participer au Conseil de Faculté. La même question se pose pour les étudiants en master en droit des affaires ou en règlement des différends qui sont également des étudiants de la Faculté mais dans le cadre d'un programme conjoint.

Le doyen rappelle que les conseils délibératifs sont actuellement régis par différents textes (en l'état art. 32ss du RALU : http://www.geneve.ch/legislation/rsg/f/rsg_c1_30p01.html), qui seront modifiés ou abrogés suite à l'adoption récente en votation populaire de la nouvelle loi sur l'Université. Pour le surplus, les étudiants inscrits et immatriculés à la Faculté de droit sont éligibles et représentés au Conseil de Faculté sans égard au degré académique auquel ils appartiennent. Traditionnellement, en raison de leur nombre et de la durée de leur présence à la Faculté, cette représentation est assurée par des étudiants en baccalauréat et en master.

Les représentants du corps des étudiants rappellent en outre qu'ils sont à disposition de tous les membres de leur communauté et le sont dès lors également pour les étudiants de l'Académie.

Le doyen répondra dans ce sens

10. Direction du département d'histoire du droit et des doctrines juridiques et politiques, propositions

- du 1^{er} février au 14 juillet 2009 : prof. V. Monnier
- du 15 juillet 2009 au 14 juillet 2012 : prof. A. Keller

Le doyen précise que le prof. B. Winiger, directeur actuel du département quittera ses fonctions. Il présente le contexte de sa succession à la direction du département.

Le doyen rappelle également la spécificité du département d'histoire du droit et des doctrines juridiques et politiques qui est directement rattaché à la Faculté et non à une section; c'est la raison pour laquelle - conformément au Règlement d'Organisation actuel de la Faculté - l'organe compétent pour nommer le directeur du département est le Conseil de Faculté sur proposition du Collège du corps professoral de la Faculté.

Les propositions de direction du département d'histoire du droit et des doctrines juridiques et politiques sont approuvées à l'unanimité.

11. Site internet du Conseil de Faculté

Mme S. Ferreira présente le degré d'avancement du projet. Elle pensait pouvoir montrer une ébauche de la page internet; malheureusement, quelques contraintes techniques ont ralenti sa réalisation. Néanmoins, grâce à sa bonne collaboration avec la webmaster de la Faculté, cette démarche est en bonne voie.

Mme S. Ferreira donne quelques précisions sur la structure du futur site qui sera assez similaire à celui du Conseil de Faculté de médecine, avec notamment un "billet du président" et éventuellement celui du doyen, la liste des membres, les procès-verbaux de séances, la mission du Conseil de Faculté, etc. Une adresse de contact y figurera également. Mme S. Ferreira espère pouvoir présenter cette ébauche lors du prochain Conseil de Faculté.

12. Divers et communications

Mme V. Zeli informe les membres du Conseil de Faculté, que lors de la prochaine session d'examens, elle a trois examens oraux le même jour, deux le matin et un l'après-midi. Elle ajoute que l'un de ces trois examens est organisé par la Faculté des sciences économiques et sociales et qu'elle va donc essayer de trouver un arrangement avec les professeurs. Malgré les nombreuses discussions déjà tenues sur le sujet, et bien que cet état de fait ne soit pas imputable au secrétariat des étudiants de la Faculté de droit qui, au contraire, fournit d'importants efforts pour éviter ce genre de situation, Mme V. Zeli veut juste attirer l'attention sur le fait qu'il arrive encore, parfois, que certains étudiants aient trois examens le même jour.

Le doyen précise qu'il est encore extrêmement difficile d'éviter le cumul d'examens le même jour, surtout si ceux-ci sont organisés par des facultés différentes comme le mentionne Mme V. Zeli. Tout le monde a conscience de ce problème et est unanime pour mentionner le fait qu'il est fortement lié au système de Bologne et à la liberté de choix qui est laissée à l'étudiant. Il est bien clair qu'une solution devrait être trouvée tout en étant conscient de la difficulté. D'autre part, un autre problème concerne l'absentéisme des étudiants aux examens. Lors de la dernière session par exemple, 90 étudiants étaient inscrits à un examen et seuls 20 se sont présentés. L'ordre de passage étant aléatoire, le jury est obligé de siéger toute la journée.

En conclusion, le doyen réitère sa proposition - à qui veut bien l'entendre - de stage d'organisation des examens au secrétariat des étudiants, stage validé par 6 ECTS conformément au règlement d'études.

Le doyen informe que le rectorat a pris la décision de supprimer l'Atelier de reprographie de la Faculté d'ici à février 2010 au plus tard, ceci malgré une résolution ferme et contraire du Collège du corps professoral, et malgré les nombreuses tractations menées entre le décanat et le rectorat. Cette décision de centralisation des prestations auprès de l'atelier ReprMail ne permet pas actuellement d'être certain que la qualité des prestations et des services rendus sera à la hauteur de ce qu'elle est aujourd'hui. A l'unanimité le Conseil de Faculté adopte une résolution contre cette décision. Un courrier sera envoyé contre la suppression de l'Atelier de reprographie par le président au nom du Conseil de Faculté.

Le prochain Conseil de Faculté aura lieu le mercredi 18 février 2009.

La séance est levée à 16h.